



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SAISON 2024-2025

DISTRICT DRÔME-ARDÈCHE DE FOOTBALL
JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

CRÉDIT AGRICOLE SUD RHÔNE ALPES – VALENCE

PROCÈS-VERBAL

PERSONALITÉS PRÉSENTES À LA TRIBUNE

- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Roland ARNAUD, Secrétaire Général du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Thibault FOURNEL, Responsable du Développement et de la Communication du District Drôme-Ardèche de Football ;
- M. Didier ANSELME, Membre du Conseil de Ligue de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et Président du District de la Savoie de Football ;
- M. Lilian JURY, Président Délégué de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football ;
- M. David DER BAGHDASSARIAN, Société EUREX, Expert-Comptable.

19H15 : OUVERTURE DE LA SÉANCE

MOT D'ACCUEIL :

- M. Eric LEBRAT, Directeur Général Adjoint du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.
- M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football ;

ANNONCE DU QUORUM :

- 151 clubs présents sur 179 clubs convoqués.
- Le taux de participation des clubs s'élève à 84 %, représentant 95 % des voix des clubs (1240 voix pour 1299 voix)
- Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



LISTE DES CLUBS ABSENTS :

N° DE CLUB	NOM DU CLUB	N° DE CLUB	NOM DU CLUB
526430	F.C. CANTON D'ANTRAIGUES	548090	FJ VENCE ET BERRE
549647	F.C. DU PAYS DE BOURDEAUX	530658	A.S. SAHUNE
581032	BOURG LES VALENCE FUTSAL	525330	UNION SPORTIVE ETOILE ANTONINE ST ANTOINE
536923	F.C. LA COUCOURDE	517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL
535239	A.S. COUCOURON	552388	F. C. D'AUBENAS
504304	SC CRUAS	548044	O. ST MONTANAIS
531218	A.S. GILHOC S/ORMEZE	554453	FC LOISIRS RAMBERTOIS
851792	F. L. GUILHERAND GRANGES	529403	ST SAUVEUR DE CRUZIERE
550627	A.S. DE LA BASTIDE	581570	VETERANS UPIE FOOTBALL
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	602054	ASPTT VALENCE
564713	ASSOCIATION FUTSAL FÉMININ 26 VALENCE	564741	VALENCE FUTSAL 26
530484	F.C. NOZIERES	810152	VALENCE MEDICAL
535234	FC ROCHEPAULE	581941	AC. DE FOOT YACOUB
580660	A. S. ROMANAISE	581950	F.C. DES GORGES DE L'ARDECHE



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche 
LE DÉPARTEMENT



19H20 : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05/12/24 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'AG DE LA SAISON 23/24 PRÉSENTÉ DANS LE CAHIER DE L'AG 2025

A. Oui

98,15%

B. Non

1,85%

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 24/25 :

- Présentation : M. Jean-François VALLET – Président du District Drôme-Ardèche de Football

APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES COMMISSIONS DE LA SAISON 24/25 PRÉSENTÉS DANS LE CAHIER DE L'AG 2025

A. Oui

96,80%

B. Non

3,20%



APPROBATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

■ Article 10 – U13

Présentation : M. Philippe AUBERT – Président de la commission des Jeunes du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

Article 10 - U13

Les inscriptions sont réalisées par les clubs selon leur choix sur les niveaux d'engagement proposés :

- Excellence,
- Promotion,
- 1ère Division.

En cas d'inscription de plusieurs équipes, il est obligatoire d'inscrire ces équipes au minimum à deux niveaux différents. Deux équipes d'un même club ne peuvent pas évoluer dans la même poule.

EXCELLENCE :

Pour le niveau Excellence, les clubs seront répartis en D1 ou D2 selon l'indice U13 (Ratio nombre Pts/match joués en U13D1 sur les 5 dernières saisons). 16 équipes ayant le plus fort ratio seront retenues pour le niveau D1. Les autres équipes seront engagées en D2.

1ère PHASE :

D1 : 2 poules de 8, 7 journées.

D2 : x poules de 8 selon le nombre d'engagés au niveau Excellence, 7 journées.

2ème PHASE :

U13 CRITERIUM : Pour déterminer la répartition des équipes par District, la Commission Régionale de Suivi des Championnats effectuera un ratio entre le nombre de licenciés U12 et U13 garçons et filles par district et le nombre total de licenciés U12 et U13 garçons et filles de la Ligue au 30 avril de la saison N-1. Le nombre d'équipes issues du District Drôme-Ardèche retenues sera annoncé par voie de PV dès que possible.

Les équipes participantes au CRITERIUM U13 répondront aux exigences prévues dans le règlement de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football et répondre favorablement à l'engagement du club dans la démarche de structuration. Les clubs devront être Labélisés ou être enregistrés dans la démarche de structuration (candidature reçue avant le 15 mai de la saison précédente et première visite club réalisée avant le 15/12 de la saison en cours, et dossier de diagnostic déposé avant le 15/11 de la saison en cours). Vous pourrez retrouver le règlement intégral de la compétition U13 Criterium dans les règlements généraux de la LAuRAFoot, Titre VI, Chapitre 1, Section 6.

D1 : 2 poules de 8 ; remplacement des équipes promues en U13 CRITERIUM par des équipes issues du niveau D2, 7 journées.

D2 : x poules de 8 selon le nombre d'engagés au niveau Excellence, et complétées par des équipes issues de D3, selon les résultats de la 1ère Phase, 7 journées.

PROMOTION & 1ère DIVISION :

PHASE DE BRASSAGE :

4 journées,

- Plateaux à 3 équipes.

1ERE PHASE :

Poules de 8 équipes, 7 journées.

- 4 niveaux : D3, D4, D5, D6 en fonction des résultats des poules de brassage : Que des montées possibles, pas de descentes.

2é PHASE :

Poules de 8 équipes, 7 journées.



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



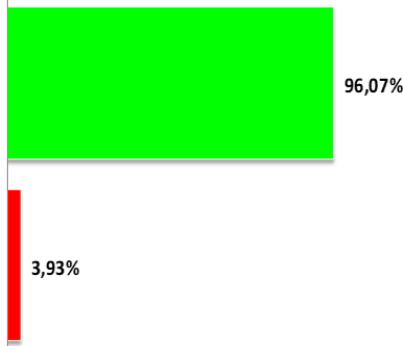
• 4 niveaux, D3, D4, D5, D6. Les niveaux seront complétés par des équipes issues des niveaux inférieurs pour constituer des poules de 8. Tous les premiers de poules de la première phase joueront au niveau supérieur. Il sera fait appel à des deuxièmes de poules en cas de nécessité.

Il n'y pas de transition automatique d'une saison à l'autre. Les clubs renouvellent leurs engagements aux niveaux souhaités avant le début de la saison selon les dates d'engagement.

Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 10 – U13 »

A. Oui



B. Non

▪ Exclusions temporaires – Article 2 : Principe / Article 3 : Modalités d’application

Présentation : M. Baptiste PROTOY – Conseiller Technique en Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 2 : Principe

L'arbitre aura le pouvoir d'exclure temporairement pour une durée de 10 minutes ([à l'exception de la catégorie U13 à laquelle la durée de l'exclusion est limitée à 8 minutes](#)) tout joueur ayant contrevenu à certaines règles de football. Il le signifiera par un « Carton Blanc ».

L'exclusion temporaire s'applique en priorité :

- A toutes contestations des décisions de l'arbitre, aux provocations et à toutes attitudes risquant de provoquer un pourrissement de la rencontre
- Aux incidents sans échange de coups entre joueurs, joueurs et entraîneurs, joueurs et dirigeants, joueurs et spectateurs, hors gestes obscènes.

ARTICLE 3 : Modalités d’application

1. L'exclusion temporaire pourra intervenir à n'importe quel moment de la rencontre ou de la prolongation.
2. Un joueur exclu temporairement moins de 10' ([sauf pour la catégorie U13 à laquelle la durée de l'exclusion est limitée à 8'](#)) avant la fin de la 2ème mi -temps ou de la prolongation pourra participer à l'épreuve des coups de pied au but.



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « EXCLUSIONS TEMPORAIRES »

A. Oui

92,87%

B. Non

7,13%

- Article 31 – Frais d’arbitrage

Présentation : M. Baptiste PROTOY – Conseiller Technique en Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

Article 31 : Frais d’arbitrage

Se référer au Statut de l’Arbitrage de la FFF – Titre 1 – Organisation et Fonctionnement de l’arbitrage – CHAPITRE 1 – LES INSTANCES – Section 1 – Rôle du Comité Exécutif et des Organismes Directeurs des Ligues Régionales et des Districts – Article 12 – Indemnités dues aux arbitres

Outre les frais de déplacement, les arbitres reçoivent une indemnité de formation et d’équipement dont le montant est fixé par le Comité Directeur sur proposition de la C.D.A.

31.1 Modalités financières

A compter de la saison 2025-2026 :

- Pour les championnats seniors D1 et D2, les arbitres (centraux et assistants) sont réglés le jour du match par les clubs.
- Leur paiement sera versé directement par le District.

A compter de la saison 2026-2027 :

- Généralisation à l’ensemble des compétitions seniors, masculines et féminines.

A compter Saison 2027-2028 :

- Extension à toutes les compétitions jeunes.

31.2 Cas particulier des coupes

Dès la saison 2025-2026, les arbitres des rencontres de Coupes seniors adultes à partir des huitièmes de finale sont concernés par ce dispositif.

En cas d’incident relatif au règlement des frais, l’autorité de tutelle organisatrice se substituera au club défaillant s’il appartient à ce dernier de procéder au paiement en cause.

Si le match n’a pas lieu, seule l’indemnité de déplacement est perçue.

Sauf dans l’hypothèse indiquée ci-dessus, tout match commencé donne lieu au règlement de l’indemnité d’équipement

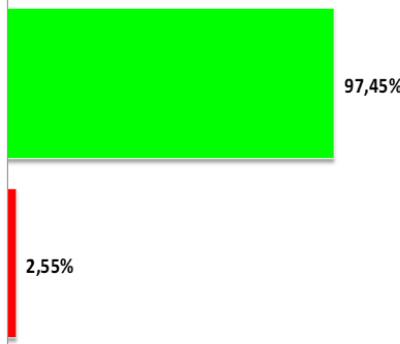




Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 31 – FRAIS D’ARBITRAGE »

A. Oui



B. Non

- Article 3.1.2 – Championnat U15

Présentation : M. Philippe AUBERT – Président de la commission des Jeunes du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ POUR LA SAISON 2025-2026

Article 3.2.1 - Championnat U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14.

Les joueuses U16F, U15F, U14F peuvent participer.

Les joueurs(es) licenciés(es) U13 ou U13F, au nombre maximum de 3, peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U15 (R2 et U14R1B) : Réintégration en District U15 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue. En cas de descente(s) supplémentaire(s), **il sera fait application du tableau ci-dessous**.

D1 : 1 poule de 10 équipes.

A l'issue de la saison, le 1er monte en ligue U15 R2 (+ éventuellement U16R2). Si le club ne répond pas favorablement, alors le 2ème monte en U15R2.

Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième accéderait à sa place.

1 descente en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District, **il sera fait application du tableau ci-dessous**.

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison : 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

2 descentes en D3. Les 10èmes de chaque poule descendent en D3. En cas de descentes supplémentaires, **il sera fait application du tableau ci-dessous**.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 2ème phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) sont reparties en x poules de 8 ou 10.

2ème phase :



D3 : 3 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 30 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

D4 : 3 poules de 10 équipes.

Les 30 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.

D5 : x Poules.

Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

A l'issue de la saison,

D3 : Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en Brassage pour la saison suivante.

D4 : Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

D5 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

FIN SAISON 2025-26

U15 Accession LAURA : Le même club club accéde en U15R2 (et U16R2 éventuellement)

U15D1

Début saison	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Descentes de Ligue U15R2 et/ou 14R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en U15R2 (+Evt 16R2)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintien en U15D1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Descentes de D2	1	1	1	2	3	4	5	6	7
Montées de D2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Total Fin saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12

U15D2

Début saison	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Descentes de D1	1	1	1	2	3	4	5	6	7
Montées en D1	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Descentes en D3	2	2	2	2	3	4	5	6	7
Montées de D3	9	8	7	6	6	6	6	6	6
Total Fin saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24

U15D3

Début 2e phase	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Descentes de D2	2	2	2	2	3	4	5	6	7
Montées en D2	9	8	7	6	6	6	6	6	6
Retour vers Brassages	15	16							

TEXTE PROPOSÉ POUR LA SAISON 2026-2027

Article 3.2.1 - Championnat U15

Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14.

Les joueuses U16F, U15F, U14F peuvent participer.

Les joueurs(es) licenciés(es) U13 ou U13F, au nombre maximum de 3, peuvent également y participer, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U15 (R2 et U14R1B) : Réintégration en District U15 D1.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue. En cas de descente(s) supplémentaire(s), il sera fait application du tableau ci-dessous.

D1 : 1 poule de 12 équipes.

A l'issue de la saison, le 1er monte en ligue U15 R2 (+ éventuellement U16R2). Si le club ne répond pas favorablement, alors le 2ème monte en U15R2.



LE DÉPARTEMENT





Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième accéderait à sa place.

2 descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District il sera fait application du tableau ci-dessous.

D2 : 2 poules de 12 équipes.

A l'issue de la saison : 2 montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

6 descentes en D3. Les 8èmes, 9èmes et 10èmes de chaque poule descendent en D3. En cas de descentes supplémentaires il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, D4 et D5 de la 2ème phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) sont reparties en x poules de 8 ou 10.

2ème phase :

D3 : 3 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 30 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

D4 : 3 poules de 10 équipes.

Les 30 équipes suivantes à l'issue du brassage intègrent la D4.

D5 : x Poules.

Les équipes non retenues en D3 et D4 intègrent la D5. De nouvelles équipes pourront être intégrées en D5.

A l'issue de la saison,

D3 : Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en Brassage pour la saison suivante.

D4 : Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

D5 : Toutes les équipes sont réintégrées en D3 Phase de Brassage pour la saison suivante.

SAISON 2026 - 27 et SUIVANTES									
<u>U15 Accession LAURA : Le même club club accéde en U15R2 (et U16R2 éventuellement)</u>									
U15D1									
Début saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de Ligue U15R2 et/ou 14R1	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en U15R2 (+Evt 16R2)	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Maintien en U15D1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Descentes en D2	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Montées de D2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total Fin saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
U15D2									
Début saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Montées en D1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Descentes en D3	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Montées de D3	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Total Fin saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
U15D3									
Début 2é phase	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Descentes de D2	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Montées en D2	5	4	4	4	4	4	4	4	4
Retour vers Brassages	25	26							



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 3.2.1 – CHAMPIONNAT U15 »

A. Oui



94,92%

B. Non



5,08%

■ Article VI – Championnat U17

Présentation : M. Philippe AUBERT – Président de la commission des Jeunes du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ POUR LA SAISON 2025-2026

Article VI - Championnat U17

Détermination des montées et des descentes.

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes. Les joueurs doivent être licenciés U17, U16. Les joueurs licenciés U15, au nombre maximum de trois, peuvent également y participer à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la F.F.F.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U16 (R2) : Réintégration en District U17 D1.

Descente de Ligue U18 (R2) : Réintégration en District U17 D1 pour tout club ne possédant pas d'équipe à ce niveau pour la saison N+1. Cette disposition n'entraîne pas de descente supplémentaire de U17D1 vers U17D2.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue + (plus) le maintien en U17 D1 de l'accédant en U18R2. En cas de descente(s) supplémentaire(s), il sera fait application du tableau ci-dessous.

D1 : 1 poule de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

Le 1er monte en ligue U18R2. Le club montant conservera alors une équipe en U17D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième accéderait à sa place.

1 descente en D2. En cas de descentes supplémentaires, il sera fait application du tableau ci-dessous

D2 : 2 poules de 10 équipes.

A l'issue de la saison :

Montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

2 descentes en D3. Les 10èmes de chaque poule descendent en D3.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.



LE DÉPARTEMENT





Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, et D4 de la 2^e phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) et les nouvelles équipes sont reparties en x poules de 8 ou 10.

2^eme phase :

D3 : 3 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 30 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

D4 : x poules de 10 équipes.

Les équipes non retenues en D3 intègrent la D4. De nouvelles équipes pourront intégrer la D4.

A l'issue de la saison D3 :

Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 et le meilleur 3^e (Article 28.1 des Règlements Sportifs du District) montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante

A l'issue de la saison D4 :

Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

SAISON 2025-2026

U17D1									
Début saison	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Descentes de Ligue U16R2 + U18R2 (éventuel) + Maintien accédant	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en U18R2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Descentes vers D2	1	1	1	2	3	4	5	6	7
Montées de D2	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Total Fin saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
U17D2									
Début saison	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Descentes de D1	1	1	1	2	3	4	5	6	7
Montées en D1	4	3	2	2	2	2	2	2	2
Descentes vers Brassages	2	2	2	2	3	4	5	6	7
Montées de D3	9	8	7	6	6	6	6	6	6
Total Fin saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
U17D3									
Début 2 ^e phase	20	20	20	20	20	20	20	20	20
Descentes de D2	2	2	2	2	3	4	5	6	7
Montées en D2	9	8	7	6	6	6	6	6	6
Retour vers Brassages	16								

TEXTE PROPOSÉ POUR LA SAISON 2026-2027

Article VI - Championnat U17

Détermination des montées et des descentes.

Les cas non prévus seront réglés par la commission des compétitions des jeunes. Les joueurs doivent être licenciés U17, U16. Les joueurs licenciés U15, au nombre maximum de trois, peuvent également y participer à condition d'y être autorisé médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la F.F.F.

Principe des descentes de Ligue :

Descente de Ligue U16 (R2) : Réintégration en District U17 D1.

Descente de Ligue U18 (R2) : Réintégration en District U17 D1 pour tout club ne possédant pas d'équipe à ce niveau pour la saison N+1. Cette disposition n'entraîne pas de descente supplémentaire de U17D1 vers U17D2.

Les paragraphes ci-dessous valent pour 1 descente de Ligue + (plus) le maintien en U17 D1 de l'accédant en U18R2. En cas de descente(s) supplémentaire(s), il sera fait application du tableau ci-dessous.

D1 : 1 poule de 12 équipes.

A l'issue de la saison :



Le 1er monte en ligue U18R2. Le club montant conservera alors une équipe en U17D1 pour pérenniser la catégorie au sein du club. Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième accéderait à sa place.

3 descentes en D2. En cas de descentes supplémentaires, il sera fait application de l'article 28.2 des Règlements Sportifs du District

D2 : 2 poules de 12 équipes.

A l'issue de la saison :

Montées en D1. Le premier de chaque poule monte en D1. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée deuxième de la même poule accéderait à sa place. Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D1.

7 descentes en D3. Les 10ème, 11ème, 12ème de chaque poule ainsi que le moins bon 9ème (application de l'article 28.2 des Règlement Sportifs du District) descendant en D3.

D3 : (x équipes)

1ère Phase : Phase de brassage.

Les équipes descendantes de D2 à l'issue de la saison précédente, et toutes les équipes en D3, et D4 de la 2é phase de la saison précédente (hormis celles accédant en D2) et les nouvelles équipes sont reparties en x poules de 8 ou 10.

2ème phase :

D3 : 3 poules de 10 équipes. A l'issue de la phase de Brassage, les 30 équipes ayant obtenu le meilleur classement sont regroupées en D3.

D4 : x poules de 10 équipes.

Les équipes non retenues en D3 intègrent la D4. De nouvelles équipes pourront intégrer la D4.

A l'issue de la saison D3 :

Les 2 premiers de chaque poule du niveau D3 et le meilleur 3e (Article 28.1 des Règlements Sortifs du District) montent en D2. Si pour une raison quelconque, une équipe classée première ou deuxième ne pouvait accéder à la division supérieure, l'équipe classée troisième de la même poule accéderait à sa place.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes classées premières ou deuxièmes ou troisièmes ne peuvent accéder et que le nombre d'équipes montant est insuffisant, un repêchage sera effectué en D2.

Toutes les autres équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante

A l'issue de la saison D4 :

Toutes les équipes sont réintégrées en Phase de Brassage pour la saison suivante.

SAISON 2026-2027 et suivantes

U17D1									
Début saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Descentes de Ligue U16R2 + U18R2 (éventuel) + Maintien accédant.	0	1	2	3	4	5	6	7	8
Montées en U18R2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Descentes vers D2	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Montées de D2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total Fin saison	12	12	12	12	12	12	12	12	12
U17D2									
Début saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Descentes de D1	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Montées en D1	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Descentes vers Brassages	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Montées de D3	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Total Fin saison	24	24	24	24	24	24	24	24	24
U17D3									
Début 2é phase	30	30	30	30	30	30	30	30	30
Descentes en D2	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Montées en D2	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Retour vers Brassages	16								



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

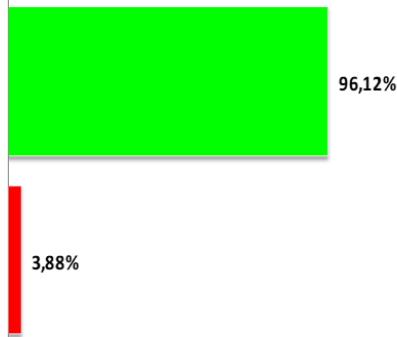
Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE VI – CHAMPIONNAT U17 »

A. Oui



B. Non

- Article 31 – Vétérans : Organisation Générale

Présentation : Mme Camille FOUYAT – Responsable de la catégorie Vétérans du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 31 : Organisation générale

- Se dispute en football à 7, par poules géographiques,
 - Ne peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 10 joueurs **dont 3 remplaçants**,
 - **Doit être inscrit également 1 arbitre et 2 arbitres assistants**
 - Est géré par la commission de la compétition sportive concernée,
 - Est soumis aux règlements sportifs en vigueur dans le district.
- Durée des matchs : 2 x 35 mn
- Hors-jeu : à la surface de réparation
- Touches : à la main
- Tacles : Interdit (afin d'éviter les blessures) sauf si aucun adversaire à proximité (exemples : pour sauver un ballon qui va sortir des limites du terrain ou pour marquer un but, etc.)
- Relance du gardien : La volée + la demie-volée sont interdites
- Zone de la surface : surface de réparation du foot à 8 :
- Largeur : 26 mètres
- Profondeur : 13 mètres à partir de la ligne de but
- Point de penalty : à 9 mètres du centre de la ligne de but.

1. Le montant des engagements est fixé chaque saison par le district. Chaque club a la faculté d'engager plusieurs équipes.
 2. Les rencontres se déroulent le samedi ou le dimanche voire en semaine, après entente entre les équipes et se disputent en deux périodes de 45 minutes.
 3. Chaque rencontre fait l'objet d'une feuille de match qui doit être retournée au siège du District dans les conditions prévues aux règlements sportifs en vigueur.
 4. Seuls les joueurs, titulaires d'une licence « Vétérans », peuvent participer à ces rencontres.
- Les infractions à ce niveau sont sanctionnées par match perdu de l'équipe fautive si une réclamation est posée dans les conditions prévues aux règlements sportifs en vigueur.



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 31 – VÉTÉRANS : ORGANISATION GÉNÉRALE »

A. Oui



B. Non



- Rajout au barème de pénalisation actuel

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la Commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football

POINTS-SANCTIONS ACCUMULÉS EN CHAMPIONNAT DANS UNE POULE A :									Au classement de l'équipe en championnat
6 clubs et moins	7 clubs	8 clubs	9 clubs	10 clubs	11 clubs	12 clubs	13 clubs	14 clubs	
21 à 25 pts	24 à 28 pts	26 à 30 pts	29 à 33 pts	31 à 35 pts	33 à 37 pts	36 à 40 pts	39 à 43 pts	43 à 47 pts	RETRAIT D'1 POINT
26 à 30 pts	29 à 33 pts	31 à 35 pts	34 à 38 pts	36 à 40 pts	38 à 42 pts	41 à 45 pts	44 à 48 pts	48 à 52 pts	RETRAIT DE 2 POINTS
31 à 35 pts	34 à 38 pts	36 à 40 pts	39 à 43 pts	41 à 45 pts	43 à 47 pts	46 à 50 pts	49 à 53 pts	53 à 57 pts	RETRAIT DE 3 POINTS
36 à 40 pts	39 à 43 pts	41 à 45 pts	44 à 48 pts	46 à 50 pts	48 à 52 pts	51 à 55 pts	54 à 58 pts	58 à 62 pts	RETRAIT DE 4 POINTS
41 à 45 pts	44 à 48 pts	46 à 50 pts	49 à 53 pts	51 à 55 pts	53 à 57 pts	56 à 60 pts	59 à 63 pts	63 à 67 pts	RETRAIT DE 5 POINTS
46 à 50 pts	49 à 53 pts	51 à 55 pts	54 à 58 pts	56 à 60 pts	58 à 62 pts	61 à 65 pts	64 à 68 pts	68 à 72 pts	RETRAIT DE 6 POINTS
51 à 60 pts	54 à 63 pts	56 à 65 pts	59 à 68 pts	61 à 70 pts	63 à 72 pts	66 à 75 pts	69 à 78 pts	73 à 82 pts	RETRAIT DE 8 POINTS
61 et plus	64 et plus	66 et plus	69 et plus	71 et plus	73 et plus	76 et plus	79 et plus	83 et plus	RETRAIT DE 10 POINTS



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « BAREME DE PÉNALISATION »

A. Oui

91,19%

B. Non

8,81%

■ Article 19 – FORFAIT

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la Commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 31 : Organisation générale

- Se dispute en football à 7, par poules géographiques,
- Ne peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 10 joueurs **dont 3 remplaçants**,
- **Doit être inscrit également 1 arbitre et 2 arbitres assistants**
- Est géré par la commission de la compétition sportive concernée,
- Est soumis aux règlements sportifs en vigueur dans le district.

- Durée des matchs : 2 x 35 mn

- Hors-jeu : à la surface de réparation

- Touches : à la main

- Tacles : Interdit (afin d'éviter les blessures) sauf si aucun adversaire à proximité (exemples : pour sauver un ballon qui va sortir des limites du terrain ou pour marquer un but, etc.)

- Relance du gardien : La volée + la demi-volée sont interdites

- Zone de la surface : surface de réparation du foot à 8 :

- Largeur : 26 mètres

- Profondeur : 13 mètres à partir de la ligne de but

- Point de penalty : à 9 mètres du centre de la ligne de but.

1. Le montant des engagements est fixé chaque saison par le district. Chaque club a la faculté d'engager plusieurs équipes.

2. Les rencontres se déroulent le samedi ou le dimanche voire en semaine, après entente entre les équipes et se disputent en deux périodes de 45 minutes.

3. Chaque rencontre fait l'objet d'une feuille de match qui doit être retournée au siège du District dans les conditions prévues aux règlements sportifs en vigueur.

4. Seuls les joueurs, titulaires d'une licence « Vétérans », peuvent participer à ces rencontres.

Les infractions à ce niveau sont sanctionnées par match perdu de l'équipe fautive si une réclamation est posée dans les conditions prévues aux règlements sportifs en vigueur.



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 19.3 – FORFAIT »

A. Oui

87,92%

B. Non

12,08%

■ Article 115 – FRAIS DE DEPLACEMENT

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la Commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

115.1 – Tout calcul de frais de déplacement prendra en compte le kilométrage aller-retour indiqué par Footclubs, en adoptant le prix du kilomètre précisé par le District à chaque début de saison. En cas de litige, le District se référera au site internet via Michelin (voie routière la plus rapide).

115.2 - Dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des deux équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 115.1 ci-avant pourra être versée au club visiteur par le club recevant. Il pourra en être de même lorsqu'un match sera donné à jouer ou à rejouer, et que l'équipe visiteuse aura fait le déplacement.

L'équipe pouvant bénéficier de cette indemnité devra en faire la demande au plus tard un mois après publication de la décision de la Commission ayant donné le match à jouer ou à rejouer, laquelle Commission statuera sur la recevabilité de cette demande.

La commission qui statuera sur le sort de la rencontre définira également les modalités de remboursement des frais des officiels, soit en les mettant à la charge du club recevant, soit en les intégrant dans la péréquation de la catégorie du championnat concerné.

De même, sauf circonstances exceptionnelles toujours à apprécier par la Commission, les frais des officiels ayant fait le déplacement devront également être intégralement remboursés par le club recevant. Ces frais n'entreront pas dans le calcul de la péréquation.

Lorsqu'un Club déclarera forfait, celui-ci se verra facturer, en sus des sanctions financières et sportives encourues, les frais engagés conformément à l'article 115.1 ci-avant.



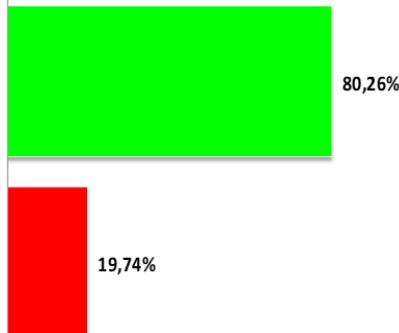
Ardèche
LE DÉPARTEMENT



Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « ARTICLE 115 – FRAIS DE DEPLACEMENT »

A. Oui



B. Non

▪ Dispositions financières – Articles 113 et 114

Présentation : M. Pierre FAURIE – Membre du Comité de Direction du District Drôme-Ardèche de Football

TEXTE PROPOSÉ

ARTICLE 113 : Paiement des sommes dues au District

- Les Clubs doivent s'acquitter des sommes dues au District (cotisations, engagements, droits de tournois, coût des stages de formation, etc...), par prélèvement automatique sur le compte bancaire qu'ils désignent, à titre exceptionnel par chèque bancaire.
- Cinq relevés de compte sont établis chaque saison aux dates suivantes, 10 septembre, 10 novembre, 10 janvier, 31 mars et 10 juin. Ils sont transmis (jour J) par courrier électronique sur l'adresse officielle du club. Ces relevés doivent être réglés dans un délai de 20 jours (J+20). Quant aux prélèvements, ils interviennent le 20ème jour (J+20) suivant la date d'émission du relevé. Passé ce délai un rappel effectué par le service financier du District avec signalement à la Commission des Règlements est effectué (J+30) par courrier électronique envoyé par notifoot à l'adresse officielle du club avec demande de règlement sous 15 jours (J+45).
- Les clubs en difficulté pourront solliciter un plan de règlement échelonné. Celui-ci devra être soumis au District avant la date d'échéance initiale de 20 jours (J+20). Sa mise en œuvre implique l'accord express préalable du service financier du District. Tout manquement au plan ainsi convenu entraîne aussitôt sa caducité.

ARTICLE 114 : Sanctions en cas de non-paiement des sommes dues

- En cas de non-paiement des sommes dues à l'issue du délai de 15 jours suivant la relance amiable (J+45) ou du non-respect du plan de règlement convenu, le dossier est transmis, pour la suite à donner, à la Commission des Règlements pour les quatre premiers relevés de la saison et à la Commission des Compétitions compétente pour le cinquième qui fait l'objet d'un traitement spécifique.
- Au titre des quatre premiers relevés, la Commission des Règlements après avoir constaté le défaut de paiement (J+45) prononce à l'encontre du club défaillant un retrait de quatre points au classement du championnat. Toutefois pour les relevés au 10 septembre, 10 novembre et 10 janvier, ce retrait est assorti du sursis s'il s'agit du premier manquement de la saison.

La commission des Règlements mentionnera dans son procès-verbal la liste des clubs n'ayant pas régularisé leur situation.

En cas de situation débitrice persistante ou de nouvelle situation débitrice constatée au cours de la même saison le club perd le bénéfice du sursis qui entraîne l'application immédiate du retrait des quatre points jusqu'alors suspendu.

Les pénalités prennent effet dès la publication du procès-verbal de la décision prise. Elles s'appliquent à l'équipe évoluant au niveau le plus élevé du championnat du District selon la grille suivante de hiérarchisation des équipes:

- 1 - S D1 / 2 - S D2 / 3 - U20 D1 / 4 - FD1 / 5 - SD3 / 6 - FD2 / 7 - U20 D2 / 8 - SD4 / 9 - SD5



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



ensuite catégorie d'âges, puis niveau de compétition; enfin en cas d'égalité persistante sera retenue l'équipe (garçons ou filles) la mieux placée dans son championnat.

3. Le dernier relevé de la saison, émis au 10 juin, est l'objet d'un traitement spécifique. Ainsi tout club débiteur à l'issue du délai complémentaire de 15 jours faisant suite à la relance amiable prévue à l'article 113 précédent (j + 45) n'ayant pas regularisé sa situation se voit refuser tout engagement dans les compétitions Seniors, Féminines ou Jeunes de la saison suivante par décision de la Commission des Compétitions compétente. Cette interdiction prend fin dès lors que le club se libère de sa dette dans des délais compatibles avec l'organisation des compétitions officielles. Les décisions des Commissions des Compétitions sont notifiées au club par courriel envoyé par notifoot sur le site officiel du club et les procès-verbaux correspondants publiés dans les conditions habituelles.

4. Les décisions prises par les Commissions des Règlements ou des Compétitions sont susceptibles d'appel dans les formes et délais habituels.

Application immédiate (saison 2025/2026)

APPROBATION DE LA MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE « DISPOSITIONS FINANCIERES »

A. Oui



B. Non

BILAN FINANCIER DE LA SAISON 24/25

- Nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant pour les saisons 2025-2026*

Présentation : M. Jean-François VALLET, Président du District Drôme-Ardèche de Football



APPROUVEZ-VOUS LA NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLÉANT POUR LES SAISONS 2026-2031 ?

(Le cabinet AUDITEO, représenté par M. REVIRAND Jean-Philippe et tant que commissaire aux comptes titulaire ; M. Christophe ARNAUD, en tant que commissaire aux comptes suppléant)

A. Oui

98,64%

B. Non

1,36%

■ Présentation du Bilan Financier de la saison 2024-2025

Présentation : M. David DER BAGHDASSARIAN – Société EUREX, Expert-Comptable

District Drôme – Ardèche de football

BILAN AU 30/06/2025

	ACTIF	PASSIF
	1 421 864 €	1 421 864 €
IMMOBILISATIONS	325 297 €	
ACOMPTE VERSÉS	20 889 €	
CRÉANCES USAGERS	12 693 €	
AUTRES CRÉANCES	59 306 €	
	1 120 997 €	FONDS PROPRES
TRÉSORERIE	1 003 679 €	
	132 324 €	PROV., FONDS DÉDIÉS
	49 325 €	DETTES FOURNISSEURS
	118 716 €	AUTRES DETTES
FONDS DE ROULEMENT	928 024 €	
EXCÉDENT EN F.R.	75 655 €	
TRÉSORERIE	1 003 679 €	

BILAN AU 30/06/2024

	ACTIF	PASSIF
	1 354 343 €	1 354 343 €
IMMOBILISATIONS	365 715 €	
ACOMPTE VERSÉS	18 501 €	
CRÉANCES USAGERS	17 100 €	
AUTRES CRÉANCES	76 974 €	
	1 083 442 €	FONDS PROPRES
TRÉSORERIE	881 053 €	
	111 984 €	PROV., FONDS DÉDIÉS
	66 226 €	DETTES FOURNISSEURS
	92 691 €	AUTRES DETTES
FONDS DE ROULEMENT	829 711 €	
EXCÉDENT EN F.R.	51 342 €	
TRÉSORERIE	881 053 €	

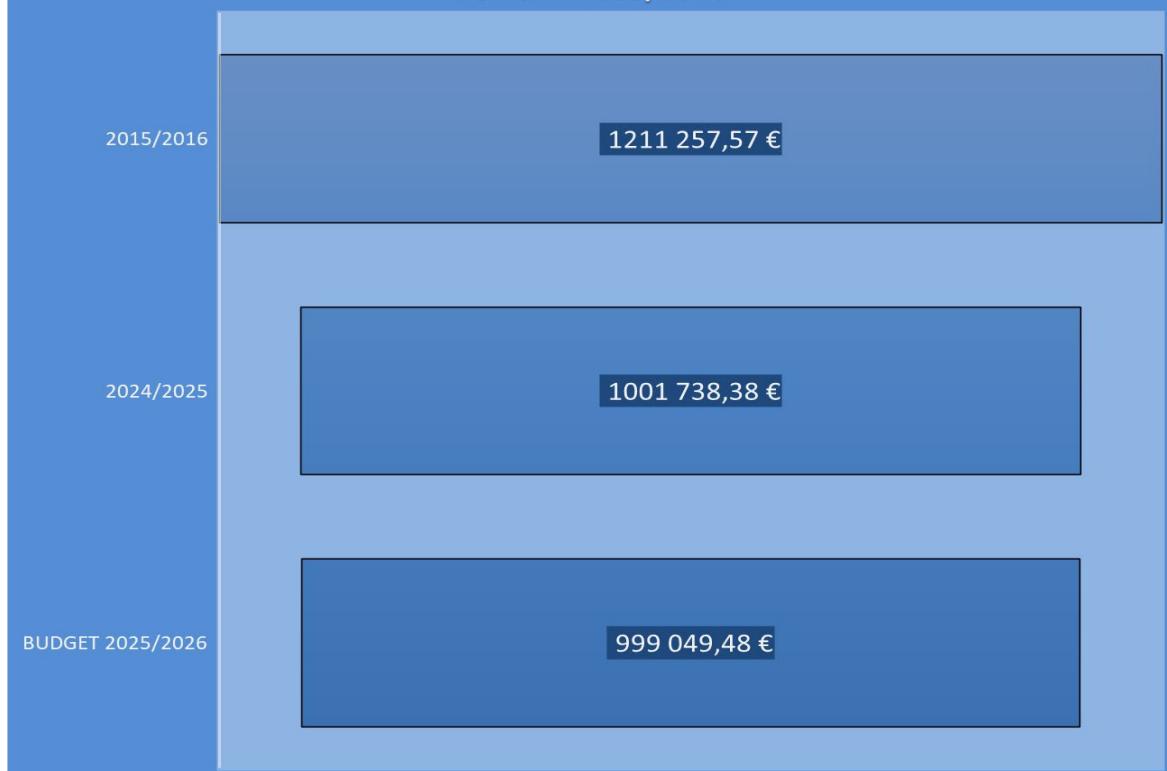
EUREX FAIRE DE L'AUBAISSE VOTRE CAPITAL

Assemblée générale du 4/09/2025

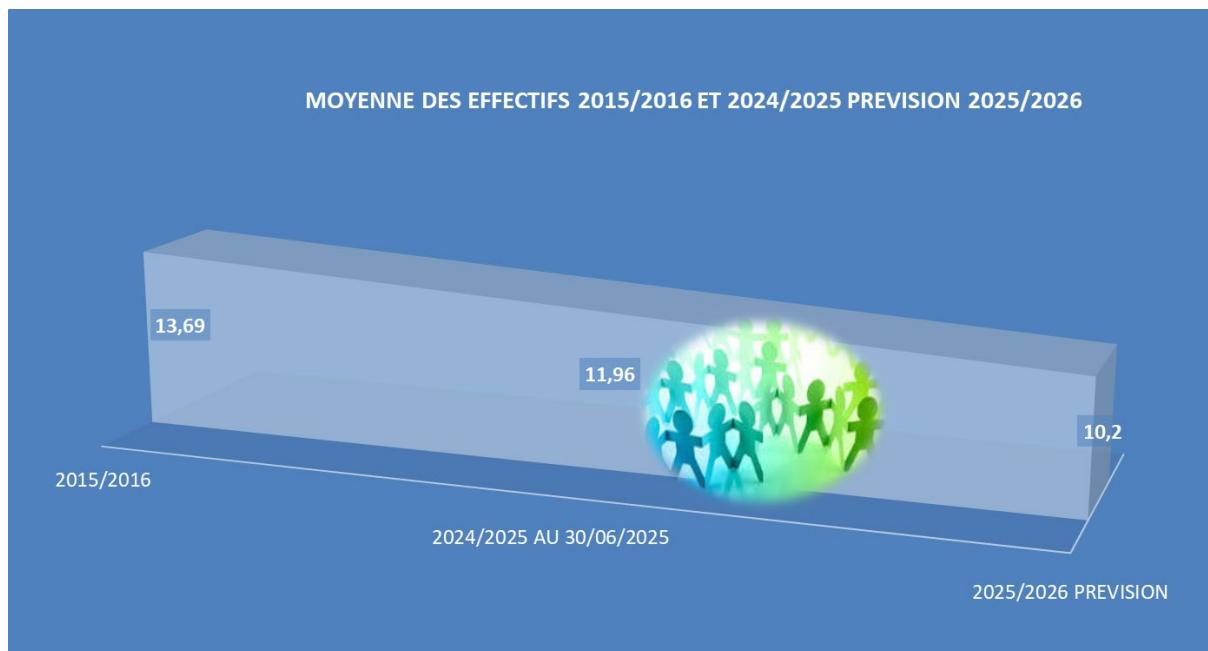
www.eurex.fr



COMPARATIF DES CHARGES 2015/2016 – 2024/2025 ET BUDGET 2025/2026



MOYENNE DES EFFECTIFS 2015/2016 ET 2024/2025 PREVISION 2025/2026





SAISON 2015/2016
MASSE SALARIALE

453 933,86 Euros



SAISON 2024/2025
MASSE SALARIALE

388 747,78 Euros



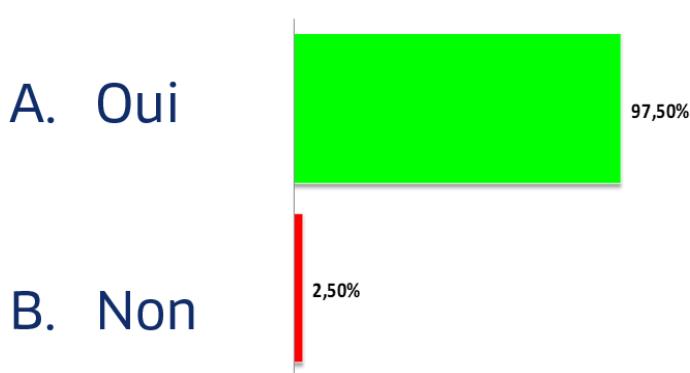
CHARGES	REALISE 2021/2022	REALISE 2022/2023	REALISE 2023/2024	REALISE 2024/2025	BUDGET 2024/2025	BUDGET 2025/2026
Charges de Fonctionnement						
Achats administratifs	39 419,95 €	23 358,36 €	19 411,86 €	21 087,13 €	21 158,00 €	18 954,00 €
Frais Généraux	76 135,58 €	63 547,08 €	74 933,54 €	71 479,47 €	76 943,00 €	72 922,00 €
Développement, animation des pratiques et récompenses (dotation tablettes au budget 2025/2026)	39 573,93 €	64 659,82 €	70 138,45 €	61 443,59 €	62 249,00 €	92 608,00 €
Fonctionnement et organisation interne et centenaire	15 516,94 €	40 059,31 €	33 355,24 €	71 820,66 €	51 765,00 €	34 655,00 €
Projet Performance Fédérale (Rassemblements RID et FMS)	36 072,30 €	31 420,35 €	39 237,65 €	43 998,18 €	36 160,00 €	39 582,00 €
Formation technique	20 716,64 €	14 420,29 €	9 957,81 €	16 745,85 €	14 145,00 €	13 610,00 €
Déplacements des Commissions - Comité de Direction et frais observations	41 229,24 €	61 478,27 €	57 992,64 €	56 399,48 €	58 970,00 €	57 970,00 €
Déplacements des salariés	22 529,54 €	21 619,93 €	16 276,83 €	19 293,62 €	19 775,00 €	20 700,00 €
Déplacements des intervenants Equipe Technique		9 413,71 €	11 919,93 €	9 027,10 €	12 000,00 €	10 500,00 €
Prestations des intervenants (en contrats intermittents 2024/2025)	18 878,88 €	68 628,76 €	78 309,91 €	1 892,96 €		
<i>Masse salariale contrats intermittents début en 2024/2025</i>				36 945,25 €	40 268,86 €	39 610,00 €
Total Masse salariale Brute	356 162,98 €	303 611,46 €	352 995,56 €	388 747,78 €	409 978,00 €	419 305,00 €
<i>Charges sociales contrats intermittents 2024/2025</i>				11 687,12 €	10 757,44 €	12 000,00 €
Total Charges sociales et indemnités diverses	162 041,27 €	134 007,07 €	129 415,56 €	132 901,77 €	141 245,00 €	143 885,00 €
Impôts et taxes	27 055,09 €	21 924,25 €	26 608,76 €	23 575,34 €	28 767,00 €	28 767,00 €
Amortissements	43 980,11 €	53 368,56 €	46 758,31 €	44 419,68 €	43 774,73 €	43 941,48 €
Créances douteuses - Reclassement dans amortissements dép	94,10 €					
Dotations aux provisions						
Total des charges de fonctionnement	899 406,55 €	911 517,22 €	967 312,05 €	962 832,61 €	976 929,73 €	997 399,48 €
Charges exceptionnelles		61 814,74 €	24 263,00 €	37 181,33 €	20 000,00 €	
Impôt sur Produits Financiers	1 200,66 €	1 345,68 €	1 566,75 €	1 724,44 €	1 650,00 €	1 650,00 €
TOTAL DES CHARGES	900 607,21 €	974 677,64 €	993 141,80 €	1 001 738,38 €	998 579,73 €	999 049,48 €

PRODUITS	REALISE 2021/2022	REALISE 2022/2023	REALISE 2023/2024	REALISE 2024/2025	BUDGET 2024/2025	BUDGET 2025/2026
Produits de fonctionnement						
Clubs	338 873,73 €	357 361,59 €	414 383,83 €	468 861,85 €	428 889,60 €	351 813,60 €
Cotisations clubs - Guide pratique et Contribution structuration accompagnement des clubs en 2024/2025	22 012,60 €	22 124,00 €	21 620,40 €	52 357,30 €	51 936,00 €	52 264,00 €
Compétitions terrains	93 647,33 €	98 288,43 €	102 275,43 €	102 475,61 €	104 230,00 €	102 150,00 €
Pénalités	223 213,80 €	236 949,16 €	290 488,00 €	314 028,94 €	272 723,60 €	302 700,48 €
Recettes propres au District	86 743,23 €	96 097,72 €	75 166,49 €	90 863,54 €	100 320,13 €	108 205,00 €
Marketing - Réseaux sociaux	34 107,44 €	38 245,00 €	28 488,85 €	42 969,00 €	58 020,13 €	60 000,00 €
Cotisations membres et officiels	9 389,10 €	11 802,10 €	11 836,80 €	11 159,60 €	11 000,00 €	11 200,00 €
Autres recettes	43 246,69 €	46 050,62 €	34 840,84 €	36 734,94 €	31 300,00 €	37 005,00 €
Formations stages	47 210,00 €	46 195,00 €	47 865,00 €	29 075,00 €	48 980,00 €	30 000,00 €
Subventions	437 719,20 €	390 539,84 €	412 873,16 €	422 082,86 €	398 390,00 €	378 580,00 €
Subventions Ligue et FFF	215 831,20 €	224 121,64 €	228 309,44 €	251 105,30 €	227 790,00 €	237 280,00 €
Subventions Publiques	221 888,00 €	166 418,20 €	184 563,72 €	170 977,56 €	170 600,00 €	141 300,00 €
Total des produits de fonctionnement	910 546,16 €	890 194,15 €	950 288,48 €	1 010 883,25 €	976 579,73 €	973 899,48 €
Résultat de fonctionnement	11 139,61 €	-21 323,07 €	-17 023,57 €	48 050,64 €	-350,00 €	-23 500,00 €
Total des produits financiers	12 360,32 €	14 486,00 €	17 871,13 €	19 576,95 €	16 500,00 €	19 650,00 €
Résultat financier						
Résultat courant avant impôts	23 499,93 €	-6 837,07 €	847,56 €	67 627,59 €		-3 850,00 €
Total des produits exceptionnels	80 741,00 €	42 201,20 €	29 701,84 €	14 332,70 €	5 500,00 €	5 500,00 €
Reprise provision et amortis.transfert de charges	80 741,00 €	42 201,20 €		14 332,70 €		
Charges exceptionnelles				37 181,33 €		
Résultat exceptionnel provisions	80 741,00 €	-19 613,54 €		-22 848,63 €		
TOTAL DES PRODUITS	1 003 647,48 €	946 881,35 €	997 861,45 €	1 044 792,90 €	998 579,73 €	999 049,48 €
EXCEDENT OU PERTE	103 040,27 €	-27 796,29 €	4 719,65 €	43 054,52 €	0	0



APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2024/2025 :

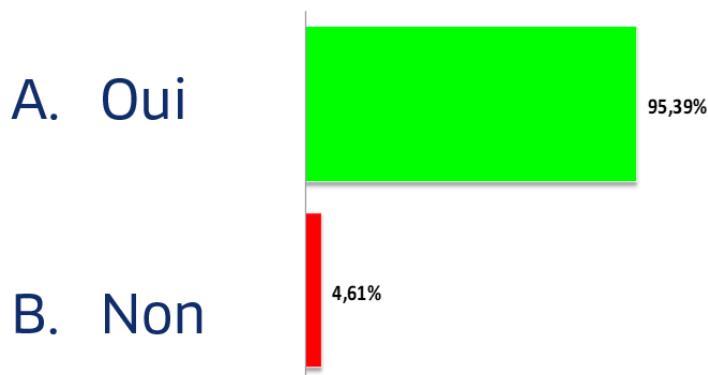
- COMpte de Résultat
- Bilan
- AFFECTATION DU RÉSULTAT EN AUGMENTATION DE LA RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT



- *Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes clos au 30/06/2025*

Lecture : M. Jean-Philippe REVIRAND, Commissaire aux comptes

APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES CLOS AU 30/06/2025



TARIFS POUR LA SAISON 24/25

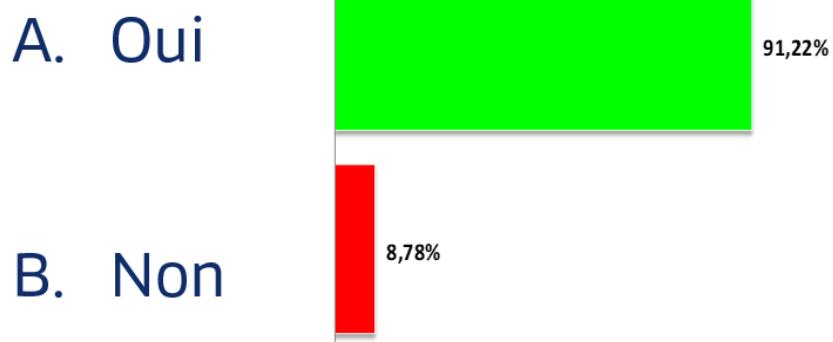
- *Indemnités Arbitres Jeunes*

Présentation : M. Baptiste PROTOY – Conseiller Technique en Arbitrage du District Drôme-Ardèche de Football



CATÉGORIES	SAISON 2024/2025	SAISON 2025/2026
U20	31	31
U18 FÉMININES	26	26
U18 FÉMININES À 8	Aucun	15
U17 (D1 ET D2 + FINALE COUPE)	30	30
U17 (AUTRES DIVISIONS + COUPE)	26	26
U16 INTER DISTRICTS	20	20
U15 D1 ET D2	17	24
U15 BRASSAGE / D3-D4-D5	17	20
COUPE U 15 JEAN PIERRE QUINTIN	17	24
COUPE U 15 GILBERT PESTRE	17	20
U13 À 8 (PLATEAUX...)	60 (frais de déplacement compris)	60 (frais de déplacement compris)
U13 MATCH	55 (frais de déplacement compris)	18
ARBITRE ASSISTANT EN U15 ET U13 FINALE	15	16
ARBITRE ASSISTANT EN U17 ET U20	15	20
MATCH SUPPLÉMENTAIRE	Selon niveau	Selon niveau

APPROBATION DE LA MODIFICATION TARIFAIRES « INDEMNITÉS ARBITRES JEUNES » POUR LA SAISON 2025-2026



- *Absence de Feuille de Match Informatisée*

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football.

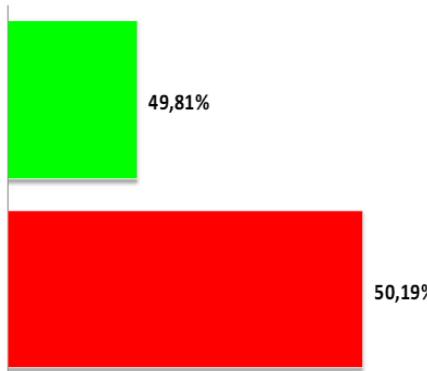


TARIFS : ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

SAISON 2024-2025	SAISON 2025-2026
26,30 €	50,00 €

APPROBATION DE LA MODIFICATION TARIFAIRES « ABSENCE DE FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE » POUR LA SAISON 2025-2026

A. Oui



B. Non

- *Indemnités – Frais de déplacements – Article 115*

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football.

TARIFS : INDEMNITÉS – FRAIS DE DÉPLACEMENTS – ARTICLE 115

SAISON 2024-2025	SAISON 2025-2026
0 €	2,50 €



APPROBATION DE LA MODIFICATION TARIFAIRES « INDEMNITÉS – FRAIS DE DÉPLACEMENTS – ARTICLE 115 » POUR LA SAISON 2025-2026

A. Oui

80,12%

B. Non

19,88%

- *Forfait – Matchs retours / 2ème phase*

Présentation : M. Laurent JULIEN – Président de la commission des Règlements du District Drôme-Ardèche de Football.

PROPOSITION 2025-2026

En cas de forfait en championnat :

- Pour les championnats se jouant en une phase : Les amendes sont doublées lors des matchs retours.

Pour les championnats se jouant en plusieurs phases :

- Les amendes sont doublées :

À la 1ère date de la 2ème phase en cas de rencontres simples.

Uniquement pour les matchs retour lorsque la compétition en 2ème phase se déroule sous la forme AR.

APPROBATION DE LA MODIFICATION TARIFAIRES « FORFAIT – MATCHS RETOURS / 2ème phase » POUR LA SAISON 2025-2026

A. Oui

86,65%

B. Non

13,35%



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



20H45 : OUVERTURE DE LA REMISE DE RÉCOMPENSES DE LA SAISON 24/25

▪ *Médailles du District*

M. Gérald GALES

▪ *Médailles de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football*

M. GIANINAZZI Richard – M. MALATRAIT Alex – CARNIEL Jean-Louis – PLAN Joël – VIOUGEAS Vincent – PRADAT MOMBARD Martine – MUNIER Jean-Michel – VILLAND Jean-François.

▪ *Médailles de la FFF*

M. Gérald GALES

▪ *Champion de France Beach Soccer 2024-2025*

Beach Team Cévennes Méridionales

▪ *Dispositifs FFF – Saison 2024-2025*

TOUTES FOOT

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL (PODIUM DES ACTIONS)

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL (PODIUM GENERAL)

1^{ère} place



FC MUZOLAIS



FC HAUTERIVES US
GRAND SERRE



FC VALLON PONT
D'ARC

2^{ème} place



FC 540



FC CHEYLARD



ES BEAUMONTELEGER

3^{ème} place



AS VILLEVOCANCE



O. VALENCE



ACE FC – FC MUZOLAIS



▪ *Clubs accédants au niveau Ligue – Saison 2024-2025*

Séniors D1



ENT.S CREST AOSTE – RHONE CRUSSOL FOOT 07 – US MOURS

Séniors F D1



AMS DONATIENNE

U20



AS SUD ARDECHE

U18 F



RHONE CRUSSOL FOOT 07

U17



AS SUD ARDECHE

U15



GROUPEMENT HERMITAGE TOURNONNAIS



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



■ *Challenge du Fair-Play 2024-2025 – Séniors*

Séniors D1

Séniors D2

Séniors D3

Séniors D4

1^{ère} place



FOOTBALL EN MONT PILAT



UMS MONTELIMAR



ATOM PIERRELATTE



US MONTMEYRAN

2^{ème} place



RHÔNE CRUSSOL FOOT 07



AS CORNAS



O. RUOMS



ES CHOMERAC

■ *Challenge du Fair-Play 2024-2025 – Jeunes*

U20

1^{ère} place



AS BERG HELVIE

U17



FC MUZOLAIS

2^{ème} place



GROUPEMENT
HERMITAGE - TOURNONNAIS



US DAVEZIEUX VIDALON

■ *Accompagnement de nos clubs -*



FC ORGNAC

28 licenciés



ET. S. LUOISE

17 licenciés

21H30 : CLOTURE DE LA REMISE DE RÉCOMPENSES DE LA SAISON 24/25



AGENCE
NATIONALE
DU SPORT



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT